

Elections professionnelles

Attention, enseignants de SEGPA, UPI, vous allez recevoir votre matériel individuel. **Votez dès réception !**

EREA : enseignants et enseignants-éducateurs, vous votez le 2 décembre

>> spécial ASH second degré (SEGPA - UPI...)

snuipp infos



snuipp.fsu

n° 72 - novembre 2008

Dimanche 19 octobre : l'éducation dans la rue... En novembre, on continue !

édito



En ce beau dimanche d'octobre, le ministre aura-t-il ouvert ses fenêtres pour entendre la foule défendre le service public d'éducation ? Aura-t-il entendu les 80 000 manifestants exprimer de façon éclatante la contestation d'une politique qui menace le service public d'éducation à la fois par des suppressions d'emplois massives et par des réformes autoritaires?

Lycéens, étudiants, parents d'élèves, enseignants, amis de l'école, tous étaient unis pour s'opposer aux fermetures de postes, tous étaient présents pour revendiquer une autre politique, tous étaient déterminés à continuer. Dans une société minée par les inégalités, les enseignants des SEGPA, EREA, UPI... savent l'importance d'une dynamique pour la réussite de tous, le danger d'une vision réductrice des missions du service public et des potentialités des enfants et des jeunes.

A un moment où les postes de RASED sont gravement menacés, où des milliers d'enfants de deux et trois ans ne trouvent pas de place à la maternelle, où le message permanent du ministre est le mépris pour les personnels et leurs représentants, l'action collective et unitaire est plus que jamais d'actualité. Le SNUipp- FSU est porteur d'un autre projet pour une école de la réussite de tous, dans une société plus juste. En lui apportant vos voix lors des élections professionnelles, vous contribuerez à renforcer cette dynamique .

Quelques chiffres

source : Direction de la prospective
2008

Evolution des effectifs des enseignements
adaptés du second degré
En 2007-2008, les SEGPA et EREA

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
SEGPA (public + privé)	105 323	103 668	100 914	98 340
EREA	10 926	10 798	10 676	10 715
Total	116 249	114 466	111 500	109 055

scolarisent 109 100 élèves soit une baisse de 2600 élèves (-2,3 %). Depuis 1999, on assiste à une diminution du nombre d'élèves, pour partie liée à la démographie pour partie liée aux raisons citées dans l'article *ci-contre*.
Le secteur public accueille 96 % des élèves scolarisés en SEGPA.

Répartition des élèves d'UPI par établissement et par sexe en 2007-2008.

	Collège		
	Filles	Garçons	Total
Public	3933	5885	9818
Privé	335	484	819
Total	4268	6369	10637

	LP		
	Filles	Garçons	Total
Public	219	340	559
Privé	31	26	57
Total	250	366	616

	LEGT		
	Filles	Garçons	Total
Public	91	102	193
Privé	68	60	128
Total	159	162	321

Les garçons représentent 60 % des élèves de SEGPA ou d'UPI et 70 % pour les EREA.

Echos de la rentrée enquête de rentrée SNUipp

Bien que les situations départementales soient toujours disparates, on peut constater dans nombre de départements une baisse des effectifs. En classe de 6ème, si ici ou là les effectifs n'atteignent pas toujours 16 élèves, la part des enfants relevant de la MDPH est de plus en plus importante (61, 77, 93, 72, 75...). En classe de 4ème, on assiste au même phénomène, des élèves d'UPI étant scolarisés à la SEGPA sur le temps de formation pré-professionnelle (élèves souvent non comptabilisés dans les effectifs au moment de la préparation de la DHG). Refus des familles, difficultés dans l'élaboration des dossiers CDOEA, volonté de « *calibrer* » les SEGPA à 64 élèves sont quelques uns des facteurs de cette baisse. Rappelons que la CDA ne peut affecter directement en SEGPA, c'est à l'Inspecteur d'Académie de le faire après avis de la CDOEA (et dans la limite des places disponibles). Les horaires (circ. 2006) sont globalement respectés sauf dans le 72, 49 ... où certains enseignements ne sont toujours pas correctement assurés. La part des enseignements assurés par les PLC le plus souvent en EPS, langue vivante, physique-

chimie, techno... avoisine 30%, avec quelques incongruités comme l'intervention de plus de 30 enseignants dans quelques SEGPA !!! Rappelons que le SNUipp revendique une équipe, certes plurielle mais aussi « *resserrée* », avec les enseignements généraux assurés (comme les textes le précisent) principalement par des PE spécialisés. Quant aux enseignements, si des efforts ont pu être constatés sur l'enseignement pré-professionnel (réalisation de livrets de compétences à Créteil Orléans-Tours, Nantes..., réunions de tous les PLP et responsables de SEGPA), ce n'est pas le cas en enseignement général où les enseignants s'appuient toujours sur des outils réalisés localement. Enfin, on peut constater que les jeunes choisissent plus le LP que le CFA (taux de réussite au CAP plus important) et certains chiffres donnent à réfléchir : ainsi sur l'académie de Créteil, deux ans après la classe de 3ème, 73% des élèves sont en 2ème année de CAP (voire BEP), 6,5 % redoublent leur 1ère année, 0,5 % font autre chose et pour 20 % on ne sait pas ce qu'ils deviennent !

Sommaire

Ce journal a été réalisé
par

Fred Thimonier,
Isabelle Sargeni-Chetaud

page 2-3. actualité
page 4-5. interview de Jean-Marc Dutrénit
page 6-7. métier, du côté de la recherche
page 8. Activité syndicale

SNUipp info: publication nationale
mensuelle du Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc,
128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30/email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Audience ministérielle

De nouvelles orientations pédagogiques pour les SEGPA : une circulaire au printemps

Il y a un an, le ministère annonçait la mise en chantier d'une circulaire d'orientations pédagogiques « actualisant » celle de 1998. Ce nouveau texte s'articulerait avec la circulaire de 2006 sur l'organisation des SEGPA. Le SNUipp a été reçu en audience au ministère avec une délégation FSU (SNUipp, SNUEP, SNES, SNEP) le 15 octobre dernier sur cette question.

C'est un groupe constitué d'IEN-ET, IEN-ASH et directeurs de SEGPA qui a eu pour commande de « revisiter » les contenus en référence au décret n°2006-830 relatif au socle commun et à l'application de la directive européenne sur la protection des jeunes au travail (circulaire DGT qui avait produit de nombreuses difficultés au niveau des ateliers SEGPA).

Enseignements généraux :

La grille horaire de la circulaire de 2006 reste la référence, notamment pour les dotations. Fondement de ce nouveau texte, la référence au socle commun (dont les livrets de compétences expérimentés au collège mais non aboutis !). Ainsi est-il annoncé pêle-mêle que les horaires ne bougeraient pas, que les élèves devaient atteindre le niveau A2 en langue vivante puisque l'enseignement de cette discipline était bien installé (!), que les enseignements pré-professionnels seraient assortis de documents ressources pour les enseignants.

La FSU a insisté sur la nécessité de repréciser l'importance de l'équipe pédagogique, le rôle du directeur de SEGPA, des professeurs d'école spécialisés enseignants de référence, le fonctionnement en groupes-classes... Les syndicats de la FSU ont indiqué qu'il était nécessaire de rappeler l'objectif d'atteindre à minima « une formation qualifiante et diplômante de niveau V », tout en prenant en compte les difficultés d'apprentissage des élèves.

Enseignements pré-professionnels :

Cinq champs professionnels seraient définis : Habitat, Hygiène Alimentation Service, Espace Rural et Environnement, Vente Distribution Magasinage et Métiers de la production industrielle. Le groupe de travail a identifié, des « mises en activité » conformes à la législation du travail. Les élèves devraient découvrir plusieurs champs professionnels sur

les deux années de 4ème et 3ème par le biais des ateliers, des stages (2 stages d'observation en 4ème et au moins 2 stages d'application en 3ème lesquels seraient plus longs) et en développant les mises en réseau entre SEGPA mais aussi avec les LP et même des CFA (la FSU a exprimé ses vives réserves sur ce point).

A été abordé le problème du bloc « techno/formation professionnelle » prévu dans le texte de 2006 qui par son imprécision donne lieu à des interprétations diverses pour les horaires des 4èmes et 3èmes. Il a été rappelé que la circulaire avait été rédigée sur la base de technologie collège en 6°/5° et technologie professionnelle ensuite (6h en 4° et 12h en 3° correspondant aux 18h PLP). La délégation a demandé le maintien de la référence aux référentiels des CAP, un cadre national pour les stages avec une définition souple sur les deux années et la pérennisation des 1/2 groupes classe sur les plateaux techniques. Elle a insisté sur la possibilité pour tous les jeunes d'accéder à des CAP en LP.

Quant au CFG, le ministère confirme que sa rénovation serait effective pour la session 2010 soit à la rentrée 2009-2010. La réflexion est bien avancée sur les publics adultes (établissements pénitentiaires, non diplômés etc.) moins sur les publics scolaires.

Plusieurs points furent aussi abordés: celui de la formation des PLC et de leur participation aux réunions de coordination et de synthèse et surtout point « clef » de la note de service de 1998 la définition d'une dotation horaire globale DHG bien « identifiée et fléchée au sein de la dotation collège » (cf. note de service 19.06.1998) permettant d'assurer tous les enseignements au sein de groupes-classe n'excédant pas 16 élèves.



A partir du
23 octobre
2008
j'agis.
Je vote
SNUipp

Ensemble,
agissons
pour grandir
l'école !



RASED : signer et faire signer la pétition

Déjà plus de
40000 signatures !

L'annonce du transfert de 3000 postes E et G pour les « sédentariser » dans des « écoles en difficulté » signe une volonté de démanteler ce secteur de l'ASH. Réductions budgétaires en ligne de mire, les propositions du ministre en matière d'aide aux élèves en difficulté se résument à moins d'heures pour tous, une aide « personnalisée » inégale et aléatoire et des « stages de remise à niveau » pendant les vacances pour les CM. Inacceptable pour le SNUipp-FSU qui a été à l'initiative d'une pétition unitaire :

<http://www.sauvonslesrased.org>

«Le défaut de compétence sociale annonce l'échec scolaire et réciproquement, l'échec scolaire révèle un défaut de compétence sociale.»

Rencontre avec...



Jean-Marc Dutrénit,
professeur à Lille 3

SNUinfos a rencontré Jean-Marc Dutrénit, professeur à Lille 3. Parmi ses nombreuses publications, on mentionnera plusieurs articles dans la nouvelle revue de l'ASH et un ouvrage aux éditions L'Harmattan « La compétence sociale ».

Que recouvre le concept de compétence sociale ?

Ce concept recouvre un ensemble de capacités à vivre les échanges sociaux de manière positive. On peut en donner une définition cognitive mais on doit souligner son ancrage dans les expériences émotionnelles. On peut dire qu'elle est constitutive de nos habitudes mais la compétence sociale s'apprend, elle n'est pas déterminée par héritage. C'est un ensemble de capacités exercées dans la vie quotidienne : par exemple gérer son emploi, ses formations, sa vie familiale et affective, ses loisirs, sa santé, son budget, son logement. Activer la compétence sociale c'est construire des échanges coopératifs avec différents partenaires tout en mettant en œuvre un minimum de motivation. C'est pourquoi je parle de réciprocité positive dans le cadre de coopération, négative dans le cadre d'un affrontement.

“

La compétence sociale peut s'acquérir au cours de la vie, mais elle ne peut s'élaborer sans le vécu d'émotions positives.

”

Pourquoi dites-vous que la réciprocité positive régule les relations humaines ?

Un exemple pour illustrer mon propos : quand des enfants vous disent soudain vers l'âge de sept ans, « *c'est pas juste* » le sentiment d'injustice est bien présent par rapport à leur sentiment de ce que serait la justice. Ils sentent qu'il n'y a pas de réciprocité et ils la revendiquent. Au contraire, lorsque les échanges sont estimés équilibrés par les uns et les autres, on peut parler de réciprocité. C'est équilibré en fonction de ce que les gens font, de leur âge, de leur handicap éventuellement... Quand les gens disent : oui c'est juste, c'est normal, il a telle récompense ou telle punition car il a fait ceci ou cela, ou au contraire « *c'est injuste pour telle ou telle raison* », ils tentent de réguler

les relations humaines par une référence constante à de la réciprocité positive.

A contrario, peut-on parler de réciprocité négative ?

Oui, toutes les situations dans lesquelles les gens répondent au viol d'une règle équitable par des rétorsions ou des attaques sans chercher la solution du conflit entrent en réciprocité négative. On tombe aisément dans ce travers : parents ou maîtres punissant des enfants sans avoir expliqué, ni exemplifié les conduites requises, classiques conflits de gangsters, violences urbaines, etc... Mais on doit souligner que la réciprocité négative très forte est parfois nécessaire dans un premier temps pour éliminer la violence arbitraire et rétablir la réciprocité positive. La Résistance à l'occupation et la violence des Alliés contre la barbarie nazie sont des exemples de ce cas de figure.

La compétence sociale peut-elle s'acquérir ?

Elle doit être activée par l'exemple et le vécu de coopération réussie (réciprocité positive). Quand on coopère positivement, on fabrique de la dopamine. En revanche, quand il n'y a pas de coopération (cas de la charité et du cours magistral), celui qui offre se fait plaisir, mais celui qui reçoit est écrasé et n'éprouve aucun plaisir car il ne peut coopérer, c'est-à-dire offrir à son tour. Les neurosciences nous disent que l'on est « *pré câblés* » et que pour fonctionner grâce à la réciprocité positive, il faut un certain apprentissage. La compétence sociale peut s'acquérir au cours de la vie, mais elle ne peut s'élaborer sans le vécu d'émotions positives. On peut aussi ne jamais activer cette réciprocité positive et se construire un système d'autodéfense fondé sur la réciprocité négative, comme fonctionnent la plupart des membres appartenant à des gangs.

En quoi la classe peut-elle être un lieu privilégié pour activer la compétence sociale ?

En classe, il est recommandé de l'activer dès l'école maternelle car le système émotionnel fonctionne avec force et rapidité. Vous pouvez proposer aux enfants des expériences émotionnelles de coopération qui leur font fabriquer de la dopamine facilement. Ils sont alors préparés à coopérer dans tous les domaines d'apprentissage scolaire, car ils sauront résoudre les petits conflits avant qu'ils ne dégénèrent en réciprocité négative.

Mais l'entrée en compétence sociale est extrêmement multiple, elle peut se faire par de nombreuses activités comme celles prônées jadis par C. Freinet, journal, correspondance, conseil de coopérative... Le théâtre en SEGPA réussit aussi très bien. Ces pratiques réussissent parce qu'elles s'adressent à l'émotion, à travers des coopérations qui rendent évident pour le sujet la nécessité de mieux connaître ce qu'il veut construire.

Quel lien entre échec scolaire et compétence sociale ?

Le défaut de compétence sociale annonce l'échec scolaire et réciproquement, l'échec scolaire révèle un défaut de compétence sociale. La raison principale est que sans compétence sociale on ne sait pas coopérer. Or, les situations d'apprentissage requièrent en permanence de la coopération et parfois en se passant de la bonne volonté du partenaire ! Son développement est donc particulièrement indiqué pour les élèves en grande difficulté scolaire.

Existe-t-il des outils pour évaluer la compétence sociale ?

Il en existe plusieurs en Anglais (Social Skills Rating System, Waksman Social Skills Rating Scale, par exemple). Les Québécois quant à

eux se contentent le plus souvent de traduire les outils réalisés aux USA. En France on ne trouve guère que ceux que j'ai publiés pour différents types de handicap et d'âge (Descripteurs de compétence sociale, dans le logiciel Accompagnement Plus) dont on trouve les références sur Internet.

Ces outils sont utilisés pour tester les liens entre compétence sociale et réussite scolaire de manière scientifique. Mais ils rendent de grands services dans les établissements spécialisés qui les utilisent : gain de temps, modalités de l'activation de la compétence sociale adaptée aux cas individuels, ...

En Norvège on a pu montrer que le programme de compétence sociale « Second Step » obligatoire en CM2 et en sixième, permet aux élèves de progresser dans le domaine des normes d'internalisation (les causes sont internes : ce qui m'arrive j'en suis responsable) et de délaisser l'externalisation (les causes sont externes : tout ce qui m'arrive, c'est de la faute des autres).

Acquérir la compétence sociale permet d'accéder à cette internalisation, d'éviter la violence et de stimuler le sens de l'effort, l'endurance pour réussir.

La compétence sociale, sujet de vos recherches a-t-elle à voir avec celles indiquées dans le socle commun de compétences et de connaissances ?

Non pas véritablement, la notion de réciprocité est effleurée dans ce socle, mais on ne trouve pas l'ancrage dans le système émotionnel. L'éducation nationale n'a pas intégré ce concept dans la formation des enseignants, elle en est encore éloignée.

Quel lien avec les neurosciences ?

On dispose depuis 2003 de résultats relatés dans l'ouvrage d'Antonio Damasio « *Le cerveau des émotions* » et de ceux d'Adrian Raine dans études récentes sur la violence. La chirurgie neurologique a montré que lorsqu'on intervient pour anéantir une tumeur dans une certaine zone du lobe frontal, alors la compétence sociale disparaissait. Les opérés conservent la capacité de calcul, de raisonnement et de mémoire mais ne parviennent plus à entretenir leur réseau de relations humaines, sexuelles, sociales convenablement. On a toutes les raisons de penser qu'on est « *pré câblés* » de façon neurophysiologique pour la compétence sociale, c'est-à-dire la coopération et la réciprocité.

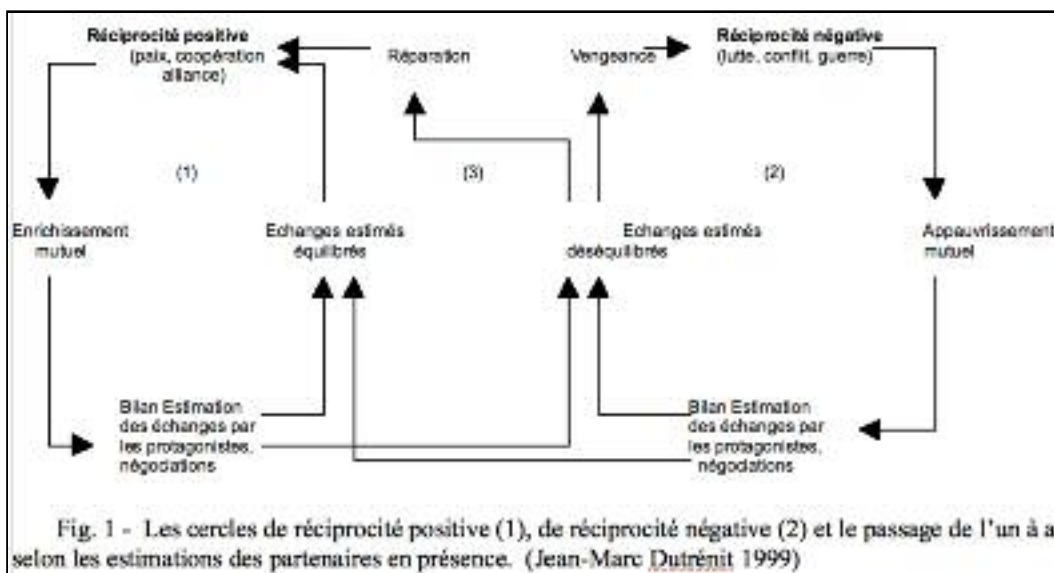


Fig. 1 - Les cercles de réciprocité positive (1), de réciprocité négative (2) et le passage de l'un à l'autre selon les estimations des partenaires en présence. (Jean-Marc Dutrénil 1999)

Effectifs surchargés en UPI : action "parisienne"

Nous constatons à cette rentrée, que dans de nombreux départements, faute d'existence en nombre suffisant de ces structures, les effectifs des UPI dans le second degré et des CLIS dans le premier degré, dépassent le seuil maximum d'élèves prévus par les textes.

Pourtant, la circulaire du 21 février 2001 précise, au sujet des UPI pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (option D), « l'effectif du groupe dont l'enseignant a la charge ne peut excéder 10 élèves ». En ce qui concerne les CLIS, la circulaire du 30 avril 2002 rappelle : « l'effectif de ces classes est limité à 12 élèves, mais, dans certains cas (par exemple, troubles graves du développement), l'effectif envisagé doit être très sensiblement inférieur ».

En Région Parisienne, et notamment à Paris, un grand nombre d'UPI option D ont 11 élèves à cette rentrée. Alerté par les enseignants dès le mois de juin, le SNUipp Paris avait fait des courriers et demandé une audience. Il n'a jamais été reçu. D'autres départements de la région ayant les mêmes difficultés, les 8 sections départementales du SNUipp de la RP ont organisé un rassemblement festif devant le ministère de l'Education Nationale mercredi 22 octobre après-midi, avec le soutien de l'UNAISSSE (Union Nationale pour l'Avenir de l'Insertion Scolaire, Sociale et Educative- association nationale des Auxiliaires de Vie Scolaire), et des associations de parents d'enfants (porteurs de handicap ou non).

UPI Quelques rappels sur les indemnités

-le décret n° 89-826 du 9 novembre 89 stipule qu' « une indemnité spéciale est également allouée aux instituteurs et professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans les unités pédagogiques d'intégration ... l'indemnité est versée mensuellement aux intéressés ».
Son montant annuel est de 1538,52 euros depuis le 1er octobre 2008.

-la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 94 rappelle que « dans les classes accueillant des élèves qui reçoivent une formation essentiellement générale, une heure est consacrée à la synthèse et la coordination. Dans les classes accueillant des élèves de plus de 14 ans qui reçoivent une formation générale,

préprofessionnelle et professionnelle, il est prévu deux heures de coordination et de synthèse. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse sont rémunérées par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 66 ».

Le taux horaire depuis le 1er octobre est de 21,33 euros pour un instituteur et de 23,97 euros pour un PE.

Si l'enseignant est spécialisé il perçoit une bonification indiciaire de 15 points lorsqu'il est instituteur et s'il est PE, le montant annuel de l'indemnité de fonction particulière, versée au prorata du temps d'exercice est de 823,32 euros depuis le 1er octobre 2008.

A l'heure de la crise, les Français comptent sur leurs services publics

C'est ce que révèle un récent sondage BVA. Invités à citer les domaines "sur lesquels les pouvoirs publics devraient faire porter prioritairement leur effort", 46% des personnes interrogées évoquent "l'emploi et la lutte contre le chômage". Sont ensuite cités l'éducation (38%), la santé (31%), le logement (27%), l'environnement (26%) et la sécurité sociale (25%).

Selon BVA, cette hausse est due "à une vraisemblable intensification du besoin de protection de l'Etat à l'heure d'une crise économique et financière perçue comme touchant plus durement un modèle anglo-saxon"

EREA de Pamiers en lutte

Tous les enseignants-éducateurs de l'EREA de Pamiers sont dans l'action depuis le 2 octobre, sous forme d'une grève tournante. Deux raisons essentielles pour cela :

- Alors que les effectifs le justifient, il manque à cette rentrée encore un poste de PE-éducateur. Cette carence peut entraîner la mise en danger des élèves à certains moments.

- Face à ce déficit, le rectorat a demandé au chef d'établissement de procéder au recrutement d'un AED (assistant d'éducation), au mépris des missions spécifiques des enseignants-éducateurs dans le cadre d'un internat éducatif. Après plusieurs jours d'action, d'adresse aux élus, d'interventions dans la presse, ils ont enfin obtenu (après deux refus !) d'être reçus début novembre par le Recteur.

Forts du soutien des parents, des élus régionaux, ils comptent bien être entendus.

C'est au mental que l'on peut gagner la motivation !

Henri Wallon le disait déjà il y a plus de cinquante ans : « *L'école n'est pas seulement l'endroit où l'enfant vient recevoir des bribes d'instruction, l'école c'est la vie de l'enfant.* » L'éducation scolaire était à son goût trop intellectualiste, il lui reprochait de négliger le développement des aptitudes sociales pour favoriser uniquement son développement intellectuel. La théorie de Wallon apporte à la question scolaire cette dimension psychologique que la théorie de Piaget a en revanche totalement négligée.



Contribution

Martine Alcorta

Maitre de conférences en Psychologie du Développement et de l'Education, Laboratoire de Psychologie EA3662 Université Victor Ségalène, Bordeaux-2

Pourquoi s'intéresser au développement socio-affectif de l'élève ? En premier lieu parce que de nombreuses recherches ont montré l'influence des facteurs psychosociaux sur la réussite scolaire. Mais la préoccupation pour les dimensions conatives des élèves, comme l'estime de soi, le sentiment de compétence et l'autodétermination, devrait aussi s'inscrire dans la mission éducative de l'école. Au-delà des savoirs scolaires, les élèves construisent au cours de leur scolarité des représentations d'eux-mêmes en tant que personnes. Lorsqu'ils quittent le domaine scolaire, il est indispensable qu'ils aient développé une haute estime de soi pour affronter le monde professionnel.

La plupart des recherches ont pourtant mis en évidence un lien étroit entre difficultés scolaires et faibles estimes de soi. Doit-on pour autant considérer ce constat comme une fatalité : **un élève en difficulté scolaire devrait-il inéluctablement être un adolescent dévalorisé et peu confiant en lui ?** Que faut-il modifier du cadre scolaire pour qu'il n'en soit pas systématiquement ainsi ? Nombreuses études ont mis en évidence le poids du jugement scolaire sur ces dimensions psychologiques. L'évaluation normative a des effets nuisibles sur la

confiance en soi dans la mesure où elle favorise la comparaison sociale. L'atténuation des évaluations normatives dans les classes, où les enseignants mettent en valeur les potentiels et les progrès de leurs élèves plutôt que de pointer leurs faiblesses a un effet restaurateur sur des enfants, ayant jusque là vécu scolairement dans des contextes hostiles à leur mise en confiance. Les recherches montrent que les enseignants qui notent le plus sévèrement leurs élèves sont ceux qui les font le moins progresser. La note est un outil de motivation ou de démotivation selon les élèves, il n'y a pas de neutralité de l'évaluation.

Pour échapper à une spirale évaluative qui devient une négation de leurs personnes, les élèves en difficultés cherchent dans l'évitement au travail et à la confrontation aux tâches scolaires des stratégies de survie psychique qui les protègent d'une trop forte baisse d'estime de soi.

Bien que leurs comportements n'aient rien à voir avec un gène de la paresse, on les surnomme les « *paresseux* » ou les « *démotivés* ». Mais au-delà de la note, les attentes des enseignants envers les élèves passent aussi par d'autres canaux, verbaux avec les remarques formulées oralement ou par écrit, non verbaux par les attitudes, les manières de s'adresser à l'autre... La réalité des attentes de l'enseignant pénètre à son insu le regard que l'élève porte à lui-même, c'est l'enthousiasme et la confiance des enseignants dans l'éducabilité de leurs élèves qui peut faire déplacer les lignes d'horizon des adolescents et faire franchir des montagnes d'obstacles. **On dit bien des sportifs que « c'est au mental qu'ils gagnent »!**

Même si ce ne sont certainement pas de médailles d'or dont nous rêvons pour nos élèves, continuons à croire que grâce à nous, ils peuvent trouver cette force de croire en eux, afin de surmonter les difficultés au lieu de les contourner.

Martine Alcorta

Pas de SMA ni de déclaration préalable de grève en SEGPA-EREA-UPI...

C'est la même loi qui crée le Service minimum d'accueil et la "déclaration préalable des agents chargés de fonctions d'enseignement". Elle stipule d'une part que "le droit d'accueil s'applique au profit des écoles maternelles et élémentaires" et d'autre part que "toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école..., doit déclarer au moins 48 heures avant la grève..."

Au delà de la très grave remise en question du droit de grève dans les écoles, le SMA ne concerne pas les structures ou dispositifs du second degré (SEGPA-EREA-UPI) ni les EPM, prisons.

Edvige, c'est non !

Ficher dès 13 ans des mineurs «susceptibles de troubler l'ordre public», c'est inacceptable. C'est déjà ce qu'avait dit le collectif "Non à Edvige", rassemblant la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), la FSU, la CGT, la CFDT ou encore AIDES, en appelant le 16 octobre à une journée d'action nationale. La nouvelle mouture baptisée Edvirsp (Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique) a été transmise le 19 septembre à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et devrait être soumise pour avis au Conseil d'Etat en novembre. C'est non aussi !

Nouveaux programmes au Collège : repoussés très largement au Conseil Supérieur de l'Education de juillet mais publiés en août au Journal Officiel.

En dehors de la technologie et du français, il s'agit plus d'une réécriture des anciens programmes (incluant néanmoins l'histoire des arts) qui les met en adéquation avec les compétences exigibles du socle commun. La plupart des organisations syndicales (dont les syndicats de la FSU) ont voté contre ou se sont abstenues.

Ces « nouveaux » programmes «*privéligient une conception figée de la culture et des apprentissages au détriment d'une culture vivante, seule porteuse de sens et d'une réelle appropriation des œuvres par les élèves*» (communiqué de presse des onze organisations siégeant au CSE).

Ils seront applicables à la rentrée 2009 sauf pour le français, histoire-géographie et éducation civique pour lesquels ils rentreront en application en septembre 2009 pour les 6èmes, 2010 pour les 5èmes, 2011 pour les 4èmes et enfin 2012 pour les 3èmes.

Accompagnement éducatif au collège

Ce dispositif, rapidement « expérimenté » et maintenant « généralisé » au moins dans les textes envisage une multitude d'intervenants très divers rétribués en H.S.E, en vacations, sur leur service pour les assistants pédagogiques et qui peuvent même être bénévoles. S'agirait-il de compenser le manque d'implication prévisible des enseignants à qui l'on propose des charges supplémentaires au nom du «*plus pour gagner plus*». Qu'advient-il du «*pilotage par un membre de l'équipe éducative*» dans les collèges sans enseignants volontaires ? Enfin, comment ne pas voir les risques de dérapage quand nombre des activités proposées relèvent des enseignements disciplinaires ou de l'aide individualisée que sont en droit d'attendre tous les élèves, sur le temps scolaire ? Avec ce dispositif, le Ministère cherche à masquer sa politique de réduction de l'offre éducative et de suppressions de postes via la réduction d'horaire scolaire. Certes, une offre supplémentaire est créée mais en dehors du temps scolaire et pour un très petit nombre d'élèves concernés.

Indemnités

(Mise à jour au 01/10/2008)

Heures de coordination et synthèse en SEGPA - EREA, Heures sup en établissement spécialisé (D 66-787 du 14/10/66 et C. 74-219 du 11/06/74)

Instituteur	21,33 €
PE	23,97 €
PE hors classe	26,37 €

Heure supplémentaire en établissement pénitentiaire

Instituteur	21,33 €
PE	23,97 €
PE hors classe	26,37 €

Indemnité de responsabilité de direction EREA ERP, UPR (D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002) : **1109,04 €**

Indemnité de sujétion spéciale directeurs EREA, ERP, responsable UPR, directeur adjoint SEGPA : (D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002) : **2843,76 € annuel**

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (D 89-826 du 09/11/89) : **2105,63 € / an**

Indemnité d'enseignement en centre éducatif fermé (Loi 2002-1138 du 09/09/02 et décret 71-685 du 18/08/71) : **2105,63 € / an**

Indemnité de fonction particulière : PE spécialisé, maître formateur (sauf CPAIEN), CPD EPS, SEGPA, Psy, réseau, commissions (D 91-236 du 28/02/91) : **823,32 €** - non cumulable avec une NBI

Indemnité SEGPA, ERP, EREA, CNED, UPI, classes relais (D.89-826 du 09/11/89) : **1538,52 € / an**